

Réintégrer les grands brûlés dans leur dignité



NAKACHE
PEREZ
AVOCATS ASSOCIÉS

Le **cabinet Nakache & Perez** intervient en défense des victimes de préjudice corporel, en particulier pour les grands brûlés. Béatrice Perez, associée du cabinet, répond à nos questions au sujet de cette expertise singulière.

Le cabinet Nakache & Perez intervient en défense des grands brûlés. Comment a-t-il développé cette spécialisation ?

Tout a commencé quand le cabinet, déjà spécialisé en préjudice corporel, a été saisi de l'indemnisation d'une victime de brûlures graves et étendues. Il est apparu que la brûlure était, sur le plan médico-légal, une pathologie mal connue. Nous nous sommes trouvés confrontés à une absence d'experts sur le sujet, notamment parmi les médecins-conseils. Nous avons donc créé un réseau spécialisé. Ce premier dossier a été une vraie réussite. Nous l'avons repris en appel et nous avons obtenu un grand succès en termes d'indemnisation. C'était en 1992. Nous avons depuis développé cette expertise, qui nous permet d'utiliser nos propres jurisprudences pour faire valoir les droits des brûlés.

Quelle est la spécificité des dommages subis par les brûlés ?

On pense toujours en premier lieu au préjudice esthétique, qui se divise en trois : l'image que le brûlé a de lui, celle que les autres ont de lui et celle qu'ils lui renvoient. Mais le déficit fonctionnel résultant de la peau brûlée car altérée dans ses fonctions, le préjudice sexuel indirect subi du fait de la peau lésée, ainsi que les souffrances endurées par la victime du fait de la brûlure initiale mais aussi de son traitement long et pénible en sont des composantes spécifiques.

La prise en compte de la brûlure évolue-t-elle dans le bon sens ?

Ce fut le cas jusqu'aux années 2000-2005. Depuis, cela stagne un peu. Nous arrivons néanmoins à expliquer et faire valoir que pour certains postes de préjudice, l'indemnisation doit dépasser les sommes moyennes habituellement allouées aux victimes d'autres dommages.

« Malgré la cotation, nous parvenons à faire entendre le caractère spécifique de ces dommages, qui nous permet d'obtenir une indemnisation un peu « en marge », détachée du courant jurisprudentiel ».

C'est crucial pour les brûlés, qui éprouvent le besoin d'entendre que leur douleur a été comprise. L'assistance par des psychologues conseils de notre réseau permet également la prise en charge du dommage psychologique. Outre les souffrances souvent inouïes, l'atteinte à l'image de soi (un brûlé perd une part de son identité : altération de l'image de soi, modification de l'odeur due à l'atteinte de glandes sudoripares) nécessite une telle assistance pour parvenir à une reconnaissance de ses spécificités.

Quid de la réinsertion sociale des brûlés ?

Les brûlés sont longtemps très protégés, notamment du regard des autres, dans les centres hospitaliers puis de rééducation. Leur retour à la société peut s'avérer très rude. On constate que la reconnaissance de la qualité de victime favorise la réinsertion. En sortant du chemin indemnitaire, la victime franchit un cap, et peut alors ouvrir une nouvelle page de son existence.

Les victimes n'ont pas une requête monétaire, elles veulent avant tout être réintégrées dans leur dignité. Au-delà du montant, l'indemnisation représente une démarche éthique, qui ouvre une reconnaissance de la victime à son juste dommage. Nous nous battons pour qu'elle reste individualisée.